

Arrêté du Maire

N° 2025-1283/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ITP - 2 rue Marie Marvingt - 51450 BETHENY, en date du jeudi 30 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en place d'une prise de potentiel et d'un regard rond pour GRDF - 4 rue du Commandant Pierre Rossel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – 4 rue du Commandant Pierre Rossel – Travaux ITP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ITP, sera interdit rue du Commandant Pierre Rossel au droit de la propriété sise au n°4, **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Commandant Pierre Rossel, à hauteur de la propriété sise au n°4, **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue du Commandant Pierre Rossel à hauteur des travaux, **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ITP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ITP – 2 rue Marie Marvingt – 51450 BETHENY chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 12/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.